

Employé/e de commerce, formation de base (B) selon OrFo 2012

Procédure de qualification portant sur la formation **scolaire**

Branches	forme		Note position	Note branche	Pondération	écart
1 Langue standard français	examen NS	écrit = 60 %; oral = 40 % (4.0+5.0+4.5+4.5+4.0+4.5):6 =4.4	4.0 4.5	4.3	1/7	
2 Langue étrangère : allemand	examen NS	écrit = 70 %; oral = 30 % (4.0+5.0+4.5+4.5+4.5+5.0):6 =4.6	5.0 4.5	4.8	1/7	
3 Inform.-communic.-admin. I	examen écrit			3.5	1/7	0.5
4 Inform.-communic.-admin. II	NS	(4.5+3.5+3.5+3.0):4 =3.6		3.5	1/7	0.5
5 Economie et société I	examen écrit			3.5	1/7	0.5
6 Economie et société II	NS	(4.5+4.0+4.0+4.0+3.5+3.0):6 =3.8		4.0	1/7	
7 Travaux de projet	NS Appr. + reliev NS trav. auton.	(4.0+5.0+4.0) : 3 =4.3	4.5 5.0	4.8	1/7	
<b>Note globale = moyenne pondérée</b>			(4.3+4.8+3.5+3.5+3.5+4.0+4.8):7		<b>4.1</b>	1.5

NS = Note d'expérience = moyenne de toutes les notes semestrielles

échec

### Conditions de réussite selon l'art. 22.1.b de l'ordonnance de formation

La procédure partie école est considéré comme réussie si la note globale est supérieure ou égale à 4,0 et si pas plus de deux notes de branche sont insuffisantes et si la somme des écarts négatifs pondérés par rapport à la note 4.0 ne comporte pas plus de 2.0 points.

24.11.2011

Procédure de qualification portant sur la formation en **entreprise**

Branches			Note branche	Pondération
1 Pratique professionnelle	examen écrit		4.0	1/4
2 Pratique professionnelle	examen oral		4.5	1/4
3 Notes d'expérience	Situation de travail et d'apprentissage	(4.5 + 4.0 + 4.5 + 4.5 + 4.0 + 3.5		
	Unités de formation / contrôle de compétences	+ 4.5 + 4.0) : 8 4.2	4.0	1/2
<b>Note globale = moyenne pondérée</b>			(4.0+4.5+4.0+4.0) : 4	
			<b>4.1</b>	<b>1</b>

### Conditions de réussite selon l'art. 22.1.a de l'ordonnance de formation

réussi

La procédure partie entreprise est considéré comme réussie si la note globale est supérieure ou égale à 4,0 et pas plus d'une note de branche est insuffisante et aucune note de branche est inférieure à 3.0.

### Conditions de réussite selon l'art. 22.1.a+b de l'ordonnance de formation

L'examen est considéré comme réussi si les critères sont remplis aussi bien pour la formation en entreprise que pour la formation scolaire.

échec

WEB